

CONVOCATION FAITE
LE 29 NOVEMBRE 2023

AFFICHAGE
LE 7 DECEMBRE 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian DELESGUES, Maire.

Le nombre de Conseillers s'élève à quatorze.

Étaient présents :

CARRE Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-Paul, MAITREPIERRE Aline, NOEL Patrick, PLISSON Alain, PRON Bénédicte, TOUZERY Jean-Pierre, THOMAS Corinne

Absent avec procuration :

Absente excusée : SENOTIER Sandrine

Absent non excusé : /

Secrétaire de séance : M. TOUZERY Jean-Pierre

- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-sept heures et demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023

Aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

ORDRE DU JOUR

I - ELECTION D'UN ADJOINT

- I-1) Détermination du nombre de postes d'adjoint ;
- I-2) Election d'un adjoint

II - PERSONNEL COMMUNAL

- II-1) Suppression de postes suite à avancement de grade et à mutation ;
- II-2) Bon jouets - enfants du personnel

III - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

- III-1) Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- III-2) Attribution 1^{er} prix MCBAIC ;
- III-3) Paiement des dépenses d'investissement du début d'exercice 2024 ;
- III-4) Tarifs municipaux 2024 ;
- III-5) Demande de subvention « Traviata » amag'Art ;
- III-6) Département du Cher - demande de subvention pour la saison culturelle ;
- III-7) Département du Cher - demande de subvention pour la mémoire des silos ;

IV - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

- IV-1) Mise à disposition des locaux municipaux (salle de réunion et salle du conseil de la mairie - salles de l'ancien logement des écoles).
- IV-2) Résiliation convention APL - bâtiment « Le Pré de Chappes » ;
- IV-3) Avenant à la convention ORT ;
- IV-4) VNF - Renouvellement de la COT parcelles AE71, AE70, AE441
- IV-4) SIVOM AEPA - rapport d'activité ;

Le Conseil Municipal décide de modifier l'ordre des délibérations.

Questions et informations diverses

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 5 DECEMBRE 2023

DELIBERATIONS

I - ELECTION D'UN ADJOINT

I-1) Détermination du nombre de postes d'adjoint

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-15, R.2121-2 ;
- la délibération n°2021-062 du 5 octobre 2021 fixant le nombre de postes d'adjoints au Maire à trois ;
- la délibération n°2020-030 du 8 juin 2020 portant détermination des indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

En application de l'article L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de quatre Adjoints (30 % de l'effectif légal du conseil municipal).

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints au maire.

Monsieur le Maire propose de créer un quatrième poste d'adjoint et de fixer le nombre d'adjoint au Maire à 4 postes.

Le tableau du conseil municipal est actualisé en conséquence.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

CREE un poste d'adjoint au Maire ;

FIXE le nombre d'adjoint au Maire à 4 postes ;

MODIFIE le tableau du conseil municipal ci-après annexé ;

I-2) Election d'un adjoint

M. le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il est rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme MAITREPIERRE Aline et Mme FOURNIER Ophélie

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 13
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 12
- f. Majorité absolue ¹ 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Jean-Paul JALBY	12	Douze

1.5. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M Jean-Paul JALBY a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

II - PERSONNEL COMMUNAL

II-1) Suppression de postes suite à avancement de grade et à mutation

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Vu :

- l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 9 octobre 2023 ;

Considérant

- la nécessité de supprimer un poste pour cause d'avancement de grade.
- la nécessité de supprimer un poste pour cause de mutation

Monsieur le Maire propose la suppression de deux postes :

- un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet suite à avancement de grade ;
- un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet suite à mutation.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

SUPPRIME un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

II-2) Bon jouets - enfants du personnel

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune offre aux enfants du personnel, jusqu'à leurs 16 ans des bons jouets pour Noël à hauteur de 60 € par enfant.

Les bons sont attribués aux enfants des personnels salariés au mois de novembre 2023 dans l'effectif municipal.

A titre indicatif, à ce jour, 18 enfants sont concernés par ce bon.

Cette somme peut être versée directement sur un compte bancaire de l'enfant à condition qu'il soit ouvert au nom de l'enfant.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la remise de bons jouets pour Noël aux enfants du personnel dans les conditions présentées ci-dessus ;

FIXE le montant à 60 € par enfant.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document en ce sens.

III - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

III-1) Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Considérant :

- que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux maximums et qu'il y a lieu de déterminer les taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes ;
- que la Commune compte 1426 habitants selon le dernier recensement et appartient à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants ;

Monsieur le Maire rappelle :

- pour mémoire, à compter du 28 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire est fixé au taux de 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- à compter du 28 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints, titulaires d'une délégation, est fixé au taux de 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement

Compte tenu de l'élection d'un nouvel adjoint, le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux maire et adjoints et conseillers est actualisé en conséquence (enveloppe totale : 5 344,37 €) :

- Maire : 51,60 % soit 2 108,33 €
- Quatre Adjointes : 19,80 % soit 809,01 € (chacun)
- Conseillers municipaux : Néant

Les indemnités de M. Jean-Paul JALBY, 4^{ème} adjoint, entreront en vigueur lorsque la délibération sera exécutoire ainsi que l'arrêté de délégation de fonction.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

MODIFIE le tableau des indemnités allouées aux maire et adjoints et conseillers ci-après annexé ;

III-2) Attribution 1er prix MCBAIC

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La délibération 2023-052 du 3 juillet 2023 fixant les prix de la ville pour le MCBAIC

La commune de Saint-Satur a effectué le marathon créatif Mon Centre-Bourg a un Incroyable Commerce les vendredi 13 et samedi 14 octobre 2023.

L'opération a été organisée en partenariat avec le cabinet AUXILIA qui a assisté la commune pour la mise en place et le déroulement du dispositif.

Le conseil municipal avait fixé les prix suivant pour les lauréats :

- 1^{er} prix : 6 mois de loyers pris en charge par la commune (loyer mensuel plafonné à 500 €).
- Pour les 3 premiers prix : une annonce sur le panneau lumineux de la commune avec une durée différente suivant le lauréat.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de l'attribution du premier prix à la lauréate Paméla DIRIG pour son commerce Mam'zelle Brune.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ATTRIBE le 1^{er} prix de la commune dans le cadre du dispositif MCBAIC à la lauréate du dispositif Paméla DIRIG pour son commerce Mam'zelle Brune ;

PREND en charge 6 mois de loyers (loyer mensuel plafonné à 500 €), qui sera versé chaque mois au propriétaire sur présentation d'un avis d'échéance pour le commerce occupé 1 Rue Hilaire AMAGAT.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

III-3) Paiement des dépenses d'investissement du début d'exercice 2024

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, entre le 1^{er} janvier 2024 et l'adoption du budget de l'exercice 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres 20, 204, 21, 23 du budget de l'exercice 2024.

Il est précisé que ces dépenses seront inscrites au budget 2024 lors de son adoption.

L'affectation des crédits est la suivante :

Chapitre 20 :

- 2031 : frais d'étude : 50 000 € ;
- 2051 : Concessions et droits similaires (logiciels) : 5 000 €

Chapitre 204 :

- 2041582 : réfection de l'éclairage public, enfouissement des réseaux : 12 430 € ;

Chapitre 21 :

- travaux de voirie : 100 000 € ;
- mobilier / outillage et panneaux de signalisation : 50 000 € ;
- travaux sur bâtiments communaux : 200 000 € ;

Chapitre 23 :

- 2313 : travaux sur bâtiments communaux : 208 000 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres 20, 204, 21, 23 du budget de l'exercice 2024.

III-4) Tarifs municipaux 2024

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'avis favorable de la commission des finances du 22 novembre 2023

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des services municipaux qui seront applicables en 2024.

Monsieur le Maire présente les tarifs municipaux proposés.

Centre Socio-Culturel

		complet sauf salle réunion (qui est ajoutée gratuitement si besoin)	salle réunion/bar/hall	salle réunion
	Caution	700 €	400 €	200 €
½ journée (4 h en journée)		Location	Location	Location
	particuliers et sociétés extérieurs à Saint-Satur			50 €
	particuliers et sociétés de Saint-Satur et organismes de formation			30 € (10% de remise à partir de 5 unités sur 1 mois et 20% à partir de 10 unités sur 1 mois)
1 jour		Location	Location	Location
	particuliers et sociétés extérieurs à Saint-Satur	600 €	150 €	100 €
	particuliers et sociétés de Saint-Satur et organismes de formation	350 €	80 €	60 € (40€ pour soirée jeunes)
	Associations de Saint-Satur et Collège F. Leca	150 €	80 €	gratuit
	Associations de la CDC Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire	350 €	150 €	Gratuit 1 jour par an

	Associations extérieures	350 €	150 €	50 €
	Associations extérieures (rifles ou loto)	600 €	pas de location	pas de location
	Associations Saint-Satur (rifles ou loto)	200 €		
2 jours		Location	pas de location	
	particuliers et sociétés et associations extérieures à Saint-Satur	1 100 €		
	Particuliers, sociétés et associations de Saint-Satur	600 €		
	Associations extérieures (rifles ou loto)	1 100 €		
3 jours		Location	pas de location	
	particuliers et sociétés extérieures à Saint-Satur	1 200 €		
	particuliers et sociétés de Saint-Satur	700 €		
	associations 1 créneau 2h/semaine/ an	500 €		200 €

Les associations de Saint-Satur disposeront de la salle un jour gratuitement par an à l'exception de l'organisation de rifles ou lotos.

Les associations de Saint-Satur bénéficieront de trois mises à disposition gratuite pour l'organisation de manifestations culturelles (concert, théâtre...).

L'office de tourisme du Grand Sancerrois disposera de la salle gratuitement pour des réunions d'information ou pour l'assemblée générale.

La Communauté de Communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire disposera de la salle gratuitement pour des réunions et pour le centre de loisirs.

Les organismes publics (Communauté de Communes, Région, Etablissement Public Loire, les Syndicats) disposeront de la salle gratuitement pour des réunions et pour le centre de loisirs.

Le Comité des Fêtes de Saint-Satur disposera de la salle gratuitement, hormis pour l'organisation de lotos ou rifles

Les écoles de Saint-Satur et l'APE des écoles de Saint-Satur disposeront de la salle gratuitement.

Les Amis de l'Abbatiale disposeront de la salle pour l'organisation des Puces gratuitement pour l'organisation des Puces.

L'ADMR disposera de la salle gratuitement pour l'organisation de la braderie annuelle.

La Croix Rouge disposera de la salle gratuitement une fois par an.

Le collège F. LECA pourra disposer de 10 créneaux de 2h gratuits par an, sous respect de réalisation du ménage.

Les demandes d'occupation prolongées onéreuses donneront lieu à une délibération spécifique du conseil municipal pour la fixation du tarif applicable.

Retenue en cas d'insuffisance de ménage : 50 €/heure.

Mme MAITREPIERRE demande si le Foyer du Collège peut bénéficier du tarif réduit aussi. M. JALBY va étudier le dossier.

CIMETIERE 2023

Concession pleine terre 15 ans

Simple : 250 € double : 550 €

Concession pleine terre 30 ans

Simple : 550 € double : 1200 €

Columbarium

15 ans : 300 € 30 ans : 600 €

GARDERIE

Tranche pour calcul du Quotient Familial (QF)	QF inférieur à 581 €	QF supérieur ou égal à 581 €
Moins de 20 unités par semaine	0.45 € la demi-heure	0.50 € la demi-heure
Plus de 20 unités par semaine	0.40 € la demi-heure	0.45 € la demi-heure

Sauf circonstances exceptionnelles, chaque dépassement d'horaire entrainera une facturation forfaitaire supplémentaire de 5 €.

Tarif ATELIER THEATRE : 80€ pour l'année + le coût de fréquentation effective de l'enfant à la garderie.

CANTINE

Tranche quotient familial	0-599	600-1199	1200 et +
Tarif	1€	2,55€	3,05€

Une majoration de 5 € supplémentaire sera pratiquée sur le prix du repas en cas de fréquentation sans réservation du service.

TRANSPORT SCOLAIRE

Frais d'inscription : 25 € par enfant.

DROITS DE PLACE COMMERCANTS NON SEDENTAIRE (Marché...)

	Abonné	Non Abonné
Droit de place	0,17 € / m ²	0,37 € / m ²
Branchement électrique	1,83 € / jour	

DROITS DE PLACE PORT DE PLAISANCE

DROITS DE PLACE :

Tarifs du port de plaisance de Saint-Satur			
Longueur	Nuitée	Mensuel octobre-mars	Mensuel Avril-septembre
< 6 m	8,50 €	50 €	65 €
6 - <8 m		55 €	70 €
8 - <10 m	10,50 €	65 €	90 €

10 - <12 m		75 €	105 €
12 - <15 m	11,50 €	115 €	140 €
15 - <20 m	14 €	130 €	165 €
20 - <30 m	16 €	145 €	175 €
30 m et plus	20 €	160 €	205 €

BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE ET EAU DU PORT DE PLAISANCE

Electricité	Eau
4 € / j	4 € / j

Mairie

Salle de réunion : mise à disposition gratuite des associations pour l'organisation de permanences ou réunions.

Salle du conseil de la mairie :

		salle réunion
	Caution	200 €
½ journée (4 h en journée)		Location
	particuliers et sociétés extérieurs à Saint-Satur	50 €
	particuliers et sociétés de Saint-Satur et organismes de formation	30 € (10% de remise à partir de 5 unités sur 1 mois et 20% à partir de 10 unités sur 1 mois)
1 jour		Location
	particuliers et sociétés extérieurs à Saint-Satur	100 €
	particuliers et sociétés de Saint-Satur et organismes de formation	60 € (40€ pour soirée jeunes)
	Associations de Saint-Satur et Collège F. Leca	gratuit
	Associations de la CDC Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire	Gratuit 1 jour par an
	Associations extérieures	50 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les tarifs municipaux 2024 présentés ci-dessus.

III-5) Demande de subvention « Traviata » amag'Art

L'association amag'Art a présenté une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un spectacle culturel adapté de la Traviata par la compagnie Ad Alta Vocce qui se déroulera les 6 et 7 avril 2024 à Saint-Satur.

A l'occasion de sa présence sur la commune, la compagnie assurera également des ateliers auprès des élèves des écoles de la Communauté de Communes.

Le coût de la prestation s'élève à 8 000 € (hors hébergement). L'association sollicite des aides auprès du Département, de la Région (PACT) ainsi que de la Communauté de Communes.

L'association sollicite une subvention de 1 000 € auprès de la commune.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association amag'Art pour l'organisation du spectacle la Traviata, sur le compte 65748.

III-6) Département du Cher - demande de subvention pour la saison culturelle

M. le Maire propose de renouveler la communication autour de la saison culturelle commune à toutes les associations culturelles de la commune de Saint-Satur, et de promouvoir les différentes manifestations festives et culturelles qui se déroulent sur son territoire.

Pour cela, il est proposé d'éditer un guide pratique regroupant toute la programmation estivale, toute en faisant la promotion de nos associations.

Il est aussi proposé de communiquer sur des supports spécifiques afin de faire connaître la programmation globale, et aussi mettre en avant certaines manifestations phares de la saison culturelle.

Cela permettra également de limiter l'affichage sauvage, tout en mettant en valeur ce qui se passe sur notre commune.

Le coût de l'opération est estimé à :

Nature des dépenses	Coût
Coût du projet	4 500 €

Le Plan de financement envisagé de l'opération est le suivant :

Financier	Taux de subvention	Montant
Département du Cher	80 %	3 600 €
Commune	20 %	900 €

Mme CHESTIER a d'ores et déjà alerté sur la faible probabilité d'obtention de cette subvention.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ARRETE les modalités de financement de la communication sur la saison culturelle telles que présentées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Cher.

III-7) Département du Cher - demande de subvention pour la mémoire des silos

La destruction des silos est un projet fort soutenu par les élus de Saint- Satur, mené par la coopérative agricole et agroalimentaire Axéreal, en collaboration avec l'établissement public Voies Navigables de France.

Les premières démolitions ont débuté en octobre 2023 et se poursuivent jusqu'en juin 2024.

La commune de Saint-Satur a souhaité s'engager dans un travail de mémoire collective de cet ensemble agroalimentaire monumental. Les objectifs du travail de mémoire permettront :

- D'effectuer un travail de mémoire rétrospectif et prospectif des silos.
- D'utiliser le travail de mémoire pour présenter à la population la nouvelle vocation du site désaffecté des silos (enjeu paysager et loisirs).
- Par le travail de mémoire des silos et du canal (de l'agriculture à l'activité marinière), renforcer le lien entre le centre-bourg et Saint-Thibault.

La commune a fait appel au cercle historique de Sancerre, aux habitants pour la collecte de souvenirs, d'images, de plans, à un vidéaste et un photographe. Les archives du Département et le pôle Ciclic (archives locales) sont sollicitées.

La restitution des travaux de mémoire sera proposée à partir d'un documentaire de 26 à 30 minutes et d'un reportage photographique. Le cercle historique de Sancerre proposera une conférence sur la transformation de l'agriculture, de son paysage et du canal latéral de la Loire. Le documentaire sera proposé à l'issue de la conférence.

Un hors-série est en discussion, en partenariat de Centre France afin d'effectuer une restitution du travail de collecte réalisé.

Le coût de l'opération est estimé à :

Frais de déplacement Cercle des historiens du Sancerrois	500 €
Photographe	2750 €
Vidéaste	8667 €
Ecran LED mobile tactile exposition interactif	1933 €

Doublage et interviews	1000 €
Panneaux Dibon	500 €
Hors-série (500 exemplaires)	2 850 €
Total :	18 200 €

Le Plan de financement envisagé de l'opération est le suivant :

Financier	Taux de subvention	Montant
Région (PACT)	31 %	5 700 €
Conseil Départemental	26 %	4 750 €
Communauté de Communes	16 %	3 000 €
Commune	26 %	4 750 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ARRETE les modalités de financement pour la mémoire des silos telles que présentées ci-dessus ;
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Cher et des autres organismes.

IV - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

IV-1) Mise à disposition des locaux municipaux (salle de réunion et salle du conseil de la mairie - salles de l'ancien logement des écoles)

Vu

- Le code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'avis de la commission finances du 22 novembre 2023 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, dans le cadre de la gestion du domaine communal, de pouvoir mettre à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande la salle de réunion de la mairie, la salle du conseil de la mairie et les salles de l'ancien logement de l'école élémentaire dans les conditions suivantes :

Salles de la Mairie :

Salle de Réunion : elle pourrait être mise à disposition des administrations et associations pour l'organisation de réunions ou permanences. Mise à disposition à titre gratuit.

Salle du conseil de la mairie : Possibilité de mise à disposition possible de la salle du conseil dans les mêmes conditions tarifs que la salle de réunion du Centre Socio-Culturel.

Ancien Logement de l'école élémentaire :

Les locaux sont constitués :

- Au rez-de-chaussée : le 1er bureau sert désormais de local de stockage pour les produits d'entretien. Il reste de disponible pour la mise à disposition : entrée et un bureau traversant pour accéder à l'escalier, ainsi qu'un sanitaire.
- A l'étage : 3 bureaux, 1 sanitaire, 1 tisanerie

Conditions de mise à disposition : mise à disposition possible pour les associations, uniquement à usage de bureau, sans accueil du public. Mise à disposition à titre gratuit.

Un bureau sera mis à disposition de La Compagnie Ici ou Maintenant.

Le ménage est à charge des occupants.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le principe de la mise à disposition de la salle de réunion et de la salle du conseil de la mairie et des salles de l'ancien logement de l'école élémentaire dans les conditions présentées ci-dessus ;

IV-2) Résiliation convention APL - bâtiment « Le Pré de Chappes »

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de la Construction et de l'Habitation

Une convention avait été conclue en 1988 entre la commune et l'Etat concernant le bâtiment cadastré AI 346 à usage d'habitation qui permettait d'ouvrir droit à l'aide personnalisée au logement.

Ce bâtiment n'est désormais plus affecté à l'usage d'habitation, mais mis à disposition d'une association (4S).

Aussi, M. le Maire propose de pouvoir demander la résiliation de la convention APL 18/3/11-1988/80-415/043.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVER la résiliation de la convention APL 18/3/11-1988/80-415/043 relative au bâtiment cadastré AI 346, Le Pré de Chappes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

IV-3) Avenant à la convention ORT

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La convention ORT signée le 16 janvier 2020

La convention ORT a été signée le 16 janvier 2020 par la communauté de communes, les communes de Saint-Satur, Sancerre, Veaugues et Boulleret. Les deux communes de Saint-Satur et Sancerre ont été intégrées dans le dispositif de relance Petites Villes de Demain en 2021 (la convention d'adhésion Petites Villes de demain, a été signée le 12 avril 2021). La signature à posteriori de la convention Petites Villes implique une étude de revitalisation globale des communes (plan guide pour Saint-Satur, étude par périmètre pour Sancerre) et porte à préciser les fiches actions prévues à l'échelle de la convention de l'ORT.

Le 16 février 2022, la Communauté de Communes a mis en œuvre une gouvernance avec les quatre communes signataires dénommées et le Pays Sancerre Sologne. Cette méthode a permis de définir la gouvernance, le comité de pilotage et le comité technique.

Le comité de pilotage s'est réuni à 5 reprises sur l'année 2022 en présence des quatre maires des communes signataires, des chargés de mission du Pays Sancerre et Sologne et de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire. Les trois premiers comités de pilotage qui se sont réunis entre le mois de février et de juillet 2022 ont permis d'aborder les trois thèmes piliers de l'ORT : Le commerce, l'habitat et la mobilité. Un quatrième axe a été ajouté - *les projets structurants contribuant au développement de la vie locale* - (type tiers-lieux, pépinière d'entreprises, sauvegarde du patrimoine, regroupement scolaire, aménagements paysagers...). Les services de l'ANAH et ALEC 18 sont intervenus également en juillet 2022 (thème habitat).

Le comité technique s'est réuni le 15 juin 2022 en présence de la Préfecture (DDT), des chargés de mission de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, de la Mairie de Sancerre et du Pays Sancerre et Sologne. Le comité technique ORT se réunit régulièrement en fonction des thématiques à aborder.

1. La Gouvernance :

La gouvernance de l'ORT est organisée de la façon suivante :

- Le comité de pilotage ORT assure la coordination des actions et l'animation des partenariats. Il définit les orientations de l'opération dans son ensemble et permet la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il assure la cohérence de la stratégie globale d'intervention de l'ensemble des actions à l'échelle globale de l'ORT. Il se réunira au moins une fois par an, pour apprécier l'avancement et le bilan de l'opération, apporter des solutions en cas de difficultés rencontrées et proposer des réorientations si nécessaires.
- Le comité technique : Il a en charge l'animation et le suivi opérationnel du projet, notamment l'avancement pour chaque volet d'action. Le comité technique se réunira deux fois par an et autant que de besoin, et pourra proposer la mise en place de commissions techniques thématiques (groupe de travail).

1.1 Le comité de pilotage est co-présidé par le Président et le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire. Le Préfet de Département ou son représentant et le référent départemental de l'Etat désigné par le Préfet y participent nécessairement. Il comprend également les maires signataires, les élus et responsables des services nécessaires de l'intercommunalité et des communes signataires. Les partenaires signataires y sont représentées.

D'autres partenaires seront associés à cette instance selon la nature du projet considéré, comme la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cher, la Caisse d'Allocation Familiales, le CAUE, l'EPFLI, le Département du Cher, la Région Centre Val de Loire....

1.2 Le Comité Technique est composé de :

- Représentants techniques de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire et de la Mairie de Sancerre
- Référents départementaux (DDT, ANAH, DGFIP...), régionaux et nationaux de l'Etat (DREAL, ADEME, CEREMA...).
- Référents techniques du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne selon la thématique abordée
- Tout autre organisme compétent au regard de l'objet et de la thématique abordés

2. Les 4 thématiques développées dans les fiches actions :

1. Commerce (lutter contre la vacance)
 - Mobiliser l'EPFLI pour remettre sur le marché des cellules commerciales
 - Mobiliser les élus avec les groupes de travail Habitat & Commerce.
 - Accompagner les commerçants actuels et futurs dans la cession et l'acquisition de commerces.
 - Mobiliser les élus et les acteurs (CMA-CCI...) sur des actions focus sur les commerces (MCBAIC, Ma boutique à l'essai...).
2. Habitat (lutter contre la vacance)
 - Mobiliser pour accompagner et conseiller les acquéreurs et les propriétaires dans leurs projets futurs.
 - Sensibiliser les propriétaires sur la précarité énergétique (balade urbaine caméra thermique).
 - Mobiliser l'EPFLI pour remettre sur le marché de l'habitat.
 - Mobiliser les élus avec les groupes de travail Habitat & Commerce.
 - Mobiliser la Fondation du Patrimoine (financement participatif).
3. Mobilité active (accès à la mobilité)
 - Mobiliser les élus avec ces actions Journée Vélo.
 - Pacifier les voies pour favoriser le déplacement en modes actifs (vélo, marche...).
 - Proposer des ateliers de réparations, abri vélos...
 - Poursuivre les réflexions et études sur les besoins de déplacements.
4. Projets structurants contribuant au développement de la vie locale (types tiers-lieux).
 - Des projets d'équipements structurants contribuant au développement de la vie locale (type tiers-lieux, pépinières entreprises ou assimilés), des projets de rénovation énergétique de bâtiments publics (lieux de vie : écoles, foyer rural,

mairie...), des aménagements paysagers, des appels aux dons pour sauvegarder le patrimoine local.

Les fiches actions ont été rédigées sur le périmètre des 4 communes ORT et de la CDC. Elles sont annexées à la convention.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE les amendements apportés à la convention ORT ainsi que les fiches actions correspondantes.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention ORT.

IV-4) VNF - Renouvellement de la COT parcelles AE 71, AE 70, AE 441

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2123-7 et suivants.

Conformément aux articles L.2123-7, L.2123-8, R.2123-15 à R.2123-17 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut faire l'objet d'une ou plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation.

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble.

Afin de permettre l'aménagement d'un sanitaire public et d'équipements à destination des cyclistes, la commune a disposé d'une convention d'occupation temporaire d'une partie des terrains cadastrés AE 71 - AE 70 et AE 441 pour une surface d'environ 530 m², situés vers le port de Plaisance, entre la capitainerie et les bords de Loire.

Il est proposé de renouveler la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial au profit de la commune pour ces parcelles.

Dans le cadre de cette convention, VNF autorise l'occupation au profit de la commune d'une partie des terrains cadastrés AE 71 - AE 70 et AE 441 pour une surface d'environ 530 m². La commune devant en assurer l'entretien.

La convention est consentie pour une durée de 1 an pour une redevance de 50,14 €.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire d'une partie des terrains cadastrés AE 71, AE 70 et AE N° 441 pour une surface d'environ 530 m² ;

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation temporaire d'une partie des terrains cadastrés AE 71, AE 70 et AE N° 441 pour une surface d'environ 530 m² ;

AUTORISE le Maire à signer tout document en ce sens.

IV-4) SIVOM AEPA - rapport d'activité

Monsieur NOEL présente les rapports d'activité 2022 eau et assainissement du SIVOM AEPA.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

VALIDE les rapports précités.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

> CENTRE MEDICO-SOCIAL

M. CARRE indique qu'avant la période COVID le centre médicaux psychiatrique George Sand intervenait toutes les semaines.

Ils se sont retrouvés à Henrichemont.

C'est difficile pour eux car certains adultes ne peuvent pas se déplacer.

M. CARRE a proposé que la bibliothèque puisse les accueillir. M. SENEZ a aussi proposé de demander au rugby.

> COMPETENCES ADJOINTS

La répartition des compétences envisagée pour les adjoints est la suivante (1er nom : titulaire, 2ème nom : suppléant) :

Finances : M. JALBY - M. NOEL

Assurance : M. JALBY - Mme MAITREPIERRE

Travaux (Bâtiments - voirie) : M. NOEL - M. JALBY

Personnel : M. NOEL (technique) - Mme FOURNIER (animation)

Ecoles / Garderie : Mme FOURNIER - M. JALBY

Urbanisme : M. NOEL - M. JALBY

Elections : Mme MAITREPIERRE - Mme FOURNIER

Sport : Mme FOURNIER - M. JALBY

Cimetière : M. CHAPUIS - M. NOEL

Cérémonies : Mme MAITREPIERRE - M. JALBY

Bulletin municipal : Mme MAITREPIERRE - Mme FOURNIER

Site internet : Mme MAITREPIERRE - Mme FOURNIER

Plan communal de Sauvegarde : M. NOEL - M. JALBY

Action sociale : Mme FOURNIER - M. NOEL

Accessibilité : M. NOEL - M. JALBY

Police administrative et de la circulation : M. NOEL - M. JALBY

Ecologie - développement durable : Mme MAITREPIERRE - Mme FOURNIER

Tourisme et développement économique : M. JALBY - Mme MAITREPIERRE

Culture : Mme MAITREPIERRE - Mme FOURNIER

➤ **TERRAIN LIDL**

La signature de l'acte d'acquisition est reportée au 20 décembre à 10h.

➤ **ENEDIS**

M. le Maire a alerté ENEDIS sur le fait que les travaux avaient été engagés sans les autorisations de certains riverains et a demandé l'arrêt du chantier.

M. le Maire a eu des échanges houleux avec ENEDIS. Des propos désobligeants ont été tenus à son encontre. M. le Maire a rappelé qu'il retransmettait les remarques que les riverains lui faisaient.

Un rendez-vous a eu lieu avec ENEDIS qui nous a adressé un courrier nous indiquant qu'ils s'engageaient à faire dans le cadre des travaux en cours :

- Reprise en calcaire compacté du chemin des Conduits
- Remise en état des accotements
- Reprise de l'enrobé sur la largeur de la tranchée sur les voies communales en enrobé

M. le Maire avait sollicité une réalisation de l'enrobé sur le Chemin des Conduits.

M. le Maire propose de faire une réunion avec tous les propriétaires et ENEDIS pour faire une médiation ou bien de laisser le dossier en l'état. Les conseillers sont favorables à l'organisation de la réunion.

M. NOEL indique que certains propriétaires viticulteurs à qui on pourrait demander de reculer leurs pieds de vigne ne seront probablement pas favorable à la restitution à la mairie de la partie du chemin leur appartenant.

➤ **VOIRIES BOIS DE CHARNES**

Les voiries du Bois de Charnes se dégradent suite au passage des camions pour le chantier de l'EHPAD, un riverain est passé en mairie pour savoir si la commune avait prévu la reprise de la voirie à l'issue des travaux. M. le Maire souhaite alerter les responsables du chantier. Mme COQUERY n'est pas sûre que la rue soit plus dégradée qu'elle ne l'était déjà.

Mme COQUERY indique que les camions respectent bien le sens de circulation et la vitesse.

➤ **SILOS**

Les travaux de démolition des silos se poursuivent.

Le 11 décembre, débutera la démolition du hangar en bois.

Le 18 décembre, débutera la démolition grande hauteur du silo métallique.

Le 8 janvier, débutera la démolition grande hauteur du silo béton.

➤ **PORT DE PLAISANCE**

VNF va nous communiquer les procédures possibles pour le contrôle du démarrage des bateaux et de récolte des assurances.

Plusieurs bateaux ne sont pas en sécurité.

Un abaissement important du niveau du canal est prévu pour la période de chômage. Les bateaux doivent être mis en sécurité.

M. le Maire va reprendre contact avec le responsable VNF local pour voir ce que nous pouvons faire.

➤ **NOM DU SQUARE CHAPELLE**

M. le Maire fait part du courrier adressé par amag'Art et les Biquins sollicitant de baptiser le square situé à la sortie de la Chapelle de Saint-Thibault en l'honneur de Bernard Bailly.

M. CARRE propose aussi que le square de Reine Blanche se dénomme Louise GUILLAUMOT (a fait des dons importants).

Mme FOURNIER fait part du retour positif de la directrice de l'école élémentaire pour que le nom de Léon THEVENY soit donné à l'école élémentaire.

M. JALBY rappelle qu'il avait été évoqué de redonner le nom Salle René Fèvre à la salle de réunion de la Mairie.

Toutes ces propositions seront mises en délibération au prochain conseil municipal.

➤ **REPAS DES AINES**

Le repas des aînés se déroulera le 17 décembre à 12h.

➤ **NOEL DU PERSONNEL**

Le 22 décembre à 18h30 se déroulera le Noël du personnel.

Mme MAITREPIERRE va ressolliciter pour des petits fours les commerçants locaux.

➤ **NOEL DES ECOLES**

Le Noël des écoles se déroulera le 21 décembre après-midi. Mme FOURNIER demande qui serait volontaire pour faire les sacs le matin à 9h : M. JALBY - M. TOUZERY - Mme GANA - Mme COQUERY.

➤ **BONS DES AINES**

Les bons sont à distribuer. Mme FOURNIER rappelle la liste des volontaires : M. PLISSON, Mme THOMAS, M. TOUZERY, Mme GANA, Mme FOURNIER, Mme COQUERY, M. TOUZERY.

Les répartitions de distribution sont réalisées.

En cas d'absence des personnes, un mot sera déposé dans les boîtes aux lettres pour inviter à venir chercher les bons en mairie.

➤ **BIBLIOTHEQUE**

M. PLISSON souhaite connaître le fonctionnement de la bibliothèque. Pourquoi les livres sont commandés à Sancerre et pas à Saint-Satur.

M. CARRE indique que les fournitures sont achetées à la librairie du Viaduc.

Les fournisseurs de Saint-Satur n'ont pas accès à toutes les éditions et les coûts sont plus importants pour certains.

➤ **DECORATIONS DE NOEL**

Les conseillers municipaux félicitent la réalisation des décorations de Noël qui sont très jolies.

➤ **ZAENR**

M. NOEL indique que la commune doit se positionner sur les Zones d'Accélération des Energie Renouvelable : solaire, éolien, géothermie et méthanisation.

La commune pourrait se positionner sur des zones pour faciliter leurs implantations.

Des communes de la Communauté de Communes ont déjà fait des retours.

Il conviendrait d'étudier ce dossier. Nous devrions rendre ce travail pour la fin décembre.

Sont exclus de ce dispositifs les panneaux photovoltaïques sur les panneaux d'habitation.

A partir 2026, tous les parkings de plus de 1500 m² devront se couvrir d'ombrière.

Il est aussi possible de ne pas déterminer de zones sur la commune, dans ce cas, les personnes qui souhaiteraient faire ces équipements ne bénéficieraient pas des aides et avantage de délai d'instruction accéléré.

Le photovoltaïque sur toiture ne bénéficiera en tout état de cause pas des aides et délai d'instruction accéléré.

M. JALBY indique que la géothermie est un potentiel intéressant et qu'il faudrait mettre une zone.

M. NOEL propose de faire une réunion de travail début janvier sur ce sujet.

➤ **SILOS - HORS SERIE**

Mme MAITREPIERRE indique que dans le cadre de la mémoire des silos, il est proposé de faire un Hors-Série avec le Berry Républicain.

Mme MAITREPIERRE propose d'en mettre un exemplaire dans le colis des aînés l'année prochaine.

➤ **SALLE DE REUNION DU CSC**

M. CARRE demande si les drapeaux vont rester en extérieur et intérieure.

Les conseillers proposent de les retirer. Il faut aussi retirer le nom salle du conseil.

➤ **ECOLE**

Mme COQUERY indique qu'il y a beaucoup de feuilles dans la cour de l'école maternelle. Elles sont retirées une fois par semaine.

M. CHAPUIS indique que le livreur qui amène les repas a beaucoup de mal pour se stationner le jeudi, la place de livraison est toujours utilisée. La peinture est quasi inexistante.

Mme COQUERY indique que nous sommes en plan Vigipirate et qu'il convient de réparer les portails des écoles.

➤ **FRANCE SERVICE**

Mme COQUERY demande si un article peut être fait pour rappeler les horaires de la Maison France Services : du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 et le samedi de 9h30 à 12h30.

Le courrier est ramassé le lundi.

➤ **TRAJECTOIRE**

L'association Trajectoire va s'installer dans les locaux de la maison du projet, rue du Commerce.

➤ **VOEUX**

Les vœux du Maire se dérouleront le 7 janvier à 17h

-:- :-:- :-:- :-:- :-:- :-:- :-:- :-:- :-:- :-:-

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h30.

-:- :-:- :-:- :-:- :-:- :-:- :-:- :-:- :-:- :-:-

Et ont signé les membres présents :

Le Maire
Christian DELESGUES

Le Secrétaire
Jean-Pierre TOUZERY